

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 7 juin 2011 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Fernand Veilleux	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Jean-Noël Groleau	Présent
District 04	Jacques Ferland	Présent
District 05	Robert Paré	Absent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 6	Absence: 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire.

Une (1) personne est présente dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 3 mai 2011
5. Trésorerie
 - 5.1 Comptes payés et à payer
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2011
 - 5.4 3104-3052 Québec Inc. – approbation de paiement
6. Rapports des comités
 - 6.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité de développement local du 12 avril 2011
 - 6.2 Compte-rendu de la rencontre du Comité des travaux publics du 19 mai 2011
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
9. Hygiène du milieu
10. Travaux publics
 - 10.1 Chemin de la Station – mandat à Exp.
11. Loisirs, culture et communautaire



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011



No de résolution
ou annotation

- 11.1 Octroi du contrat pour le spectacle pyrotechnique de la Fête nationale 2011
12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Proposition de mise en œuvre et de suivi du plan de développement 2011-2016
 - 12.2 Pont Drouin – Régularisation des titres et occupation des terrains
 - 12.3 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Les Serres Lamarche SENC
13. Administration
 - 13.1 Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles Bruneau
 - 13.2 Challenge de Triathlon 03
 - 13.3 Hommage aux nouveaux entrepreneurs de Compton
 - 13.4 Demande d'appui financier à la Députée de Saint-François
 - 13.5 Demande de versement de la subvention – Les Explorateurs de Compton Inc.
 - 13.6 Bibliothèque - demande de versement de la dernière tranche de la subvention
 - 13.7 Table de concertation culturelle de la M.R.C. de Coaticook - renouvellement de l'adhésion
 - 13.8 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités
 - 13.9 Cercle des jeunes ruraux – demande d'appui financier
 - 13.10 Progrès de Coaticook – publicité
 - 13.11 Tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la M.R.C. de Coaticook
 - 13.12 Les Fleurons du Québec – achat de dépliants
 - 13.13 Nomination de deux membres supplémentaires au Comité consultatif de la politique familiale et programme « Municipalité amie des aînés » (MADA)
14. Ressources humaines
 - 14.1 Augmentation du bloc de minutes du contremaître des travaux publics
 - 14.2 Embauche d'un étudiant pour la saison estivale 2011
 - 14.3 Liste du personnel surnuméraire aux travaux publics
15. Règlements
 - 15.1 Adoption avec dispense de lecture du règlement no 2011-109 concernant la sécurité, la paix et l'ordre et remplaçant le règlement numro 2000-9 et ses amendements.
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 3 juin 2011
 - 16.1 Marché de nuit des Comptonales
 - 16.2 Exp. - honoraires supplémentaires
 - 16.3 Téléphonie
 - 16.4 Pellerin Potvin Gagnon – approbation de paiement et nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2011
 - 16.5 Délégation de dépenses – dépôt du rapport du directeur général
 - 16.6 Approbation de paiement d'honoraires professionnels – Monty Coulombe senc
 - 16.7 Demande d'appui – Compton Rock 2011-06-07
17. Parole aux conseillers
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. Levée de la séance

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011



No de résolution
ou annotation

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Fernand Veilleux préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite de la lecture de la prière.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Voici un résumé des principales questions adressées au Conseil lors de cette période de question:

Un seul citoyen assistait à cette partie de l'assemblée du conseil. Celui-ci a interrogé le conseil sur le moment prévu pour la réouverture du chemin de la Station. M. le maire lui a répondu que le conseil souhaitait la réouverture le plus tôt possible et qu'en fonction des informations actuellement disponibles nous espérons que le chemin serait ouvert vers la mi-juillet.

3. Adoption de l'ordre du jour

5316-2011-06-07

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec les ajouts suivants :

- 16.1 Marché de nuit des Comptonales
- 16.2 Exp. - honoraires supplémentaires
- 16.3 Téléphonie
- 16.4 Pellerin Potvin Gagnon – approbation de paiement et nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2011
- 16.5 Délégation de dépenses – dépôt du rapport du directeur général
- 16.6 Approbation de paiement d'honoraires professionnels – Monty Coulombe senc
- 16.7 Demande d'appui – Compton Rock 2011-06-07

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 3 mai 2011

5317-2011-06-07

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 juin 2011 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2011 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2011 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

5. Trésorerie

5.1 Comptes payés et à payer

5318-2011-06-07

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des comptes payés et à payer jointe à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement par chèque à qui de droit.

En date du 31 mai 2011, le sommaire de la répartition des comptes s'établit comme suit:

Comptes à payer

Annexe 1. Fonds des activités municipales 188 696.84\$

Comptes payés

Annexe 2. Fonds des activités municipales 146 182.17\$

Salaires payés

Annexe 3. Fonds des activités municipales 62 361.39\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 **Délégation de dépenses dépôt des rapports**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- M. Eric Brus, contremaître des travaux publics

5.3 **Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2011**

Le rapport budgétaire au 31 mai 2011 est déposé.

5.4 **3104-3052 Québec Inc. – approbation de paiement**

5319-2011-07-06

M. Jacques Ferland se retire des délibérations du conseil compte-tenu de son intérêt pécunier

Considérant que lors de la tempête de neige du 7 mars 2011, la quantité extrême de neige tombée sur les chemins ne permettait pas aux véhicules de déneigement de faire le travail ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'utiliser un tracteur et souffleur à neige le plus rapidement et le plus près possible ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'un montant de 751.91\$ taxes incluses à 3104-3052 Québec Inc. pour la fourniture d'un tracteur muni d'un souffleur à neige;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011



No de résolution
ou annotation

- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 330 00 443 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

6. Rapports des comités

6.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité de développement local du 12 avril 2011

Le compte-rendu de la rencontre du Comité de développement local du 12 avril 2011 est déposé

6.2 Compte-rendu de la rencontre du Comité des travaux publics du 19 mai 2011

Le compte-rendu de la rencontre du Comité des travaux publics du 19 mai 2011 est déposé.

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

10.1 Chemin de la Station – mandat à Exp.

5320-2011-06-07

Considérant les fortes pluies d'avril dernier causant de lourds dommages au chemin de la Station et obligeant sa fermeture pour la sécurité des automobilistes;

Considérant qu'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux de réparation pour rétablir la circulation;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. de confier le mandat à la firme Exp. pour l'étude de la problématique, la rédaction des plans et devis, l'appel d'offres et suivi durant la construction, le tout plus amplement décrit dans l'offre de services du 26 mai 2011;
- b. que les deniers nécessaires totalisant un montant forfaitaire de 12 950\$ plus les taxes applicables pour la préparation de l'appel d'offres, les plans et devis et le suivi durant la construction soient puisés à même les disponibilités du poste 02 320 02 521 du budget 2011 de la municipalité;
- c. que les deniers nécessaires, soit un montant maximum de 4 000\$ plus les taxes applicables pour l'évaluation de la problématique soient puisés à même les disponibilités du poste 02 320 02 521 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011



No de résolution
ou annotation

cc : EXP.
Trésorerie
Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Octroi du contrat pour le spectacle pyrotechnique de la Fête nationale 2011

5321-2011-06-07

Considérant l'appel d'offres sur invitation transmise à deux entreprises spécialisées en spectacles pyrotechniques;

Considérant le rapport de l'analyse des deux soumissions;

Considérant qu'une seule des deux soumissions respecte les conditions des documents de soumission;

Considérant que les 2 entreprises avaient soumis des projets somme toute semblables;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU

- a. de confier le contrat du spectacle pyrotechnique de la Fête nationale du 23 juin prochain à FAE Pyrotechnie Inc. seul soumissionnaire conforme pour un montant total de 4 000\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 701 90 970 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Soumissionnaires
Trésorerie

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Proposition de mise en œuvre et de suivi du plan de développement 2011-2016

5322-2011-06-07

Considérant l'adoption du plan de développement 2011-2016 le 21 décembre 2010;

Considérant qu'il y a maintenant lieu de déterminer de quelle façon le plan de développement sera mis en œuvre et comment le suivi de l'avancement des projets sera effectué pour assurer une mise en action cohérente et concertée;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal mandate le Comité de développement local (CDL) de Compton, où siègent des élus et des citoyens, pour assurer le suivi et la mise en œuvre du plan de développement. Le mandat donné au CDL consiste à :

1. se pencher sur l'ensemble des 23 projets identifiés dans le plan de développement;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011



No de résolution
ou annotation

2. prioriser les projets à réaliser dans le temps, c'est-à-dire identifier ceux à réaliser ou à démarrer en 2011 et repousser certains projets nécessitant plus de réflexion aux années ultérieures;
3. identifier des porteurs pour certains projets, en mener certains autres, informer des acteurs ou organismes concernés qu'ils figurent dans les priorités de la municipalité afin de faciliter la collaboration et les partenariats; dans le concret, cela pourrait se traduire comme suit :
 - Une fois le porteur identifié, le CDL veillera au suivi de l'avancement du projet en collaboration avec le ou les porteurs et validera les orientations du projet en s'assurant que ce dernier respecte les priorités du plan;
 - Le CDL veillera à ce que le porteur de projet ne se retrouve pas à travailler seul, favorisera les alliances entre les personnes clés intéressées par le projet afin que ce dernier soit réfléchi et développé de manière concertée;
 - Le CDL se rencontrera régulièrement et invitera les porteurs de projet à partager des informations et à échanger sur l'avancement des projets en cours;
 - Le CDL s'assurera que l'information est par la suite transmise au conseil municipal pour tenir les élus informés sur l'avancement des projets, surtout dans le cas où des budgets seront nécessaires à la réalisation des projets;
 - Qu'advenant qu'un projet nécessite des investissements financiers, que le CDL propose au conseil de le financer et/ou d'acheminer une demande de subvention à d'autres instances tels que le FSTD ou le Pacte rural.

Adoptée à l'unanimité

cc : Sara Favreau-Perreault, agente de développement
Lisette Proulx, agente de développement
Comité de développement local
Dossier

12.2 Pont Drouin – Régularisation des titres et occupation des terrains rive gauche de la rivière Coaticook

5323-2011-06-07

Considérant que la municipalité a réussi à régulariser les titres des terrains sur la rive droite de la rivière Coaticook près du pont Drouin en 2010;

Considérant que les titres de quelques parcelles de terrains sur la rive gauche doivent être régularisés;

Considérant que cette décision entraîne des démarches auprès des propriétaires concernés afin de les convaincre de l'à-propos de procéder à ces corrections et entraînera des frais auprès des professionnels;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton autorise les officiers municipaux à entreprendre les démarches auprès des propriétaires concernés en vue de régulariser les titres de quelques parcelles de terrains sur la rive gauche de la rivière Coaticook, près du pont Drouin et à obtenir leur accord sur la démarche;
- b. qu'à la suite de ces démarches, le conseil mandate le notaire Me Custeau à préparer les actes requis pour finaliser les transferts de propriété;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011

- c. que le maire ou en absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour mener le dossier à terme;
- d. que les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du poste 02 130 00 410 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Trésorerie
Dossier

12.3 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Les Serres Lamarche SENC

5324-2011-06-07

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ*, c, P41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que le demandeur Les Serres Lamarche SENC à Compton, représenté par M. Jacques Pouliot, a déposé le 26 mai 2011, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise le lot 1 803 809 (20 754,6 m²) du Cadastre du Québec ;

Considérant que le but visé par la demande est de renforcer une entité de production de légumes en serres afin d'y installer un chauffage à partir du biomasse;

Considérant que la présente demande permet à l'acquéreur d'acquérir une parcelle contigüe à sa ferme;

Considérant que l'homogénéité du territoire et les activités agricoles y sont respectées;

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, où l'on retrouve des terres en culture et en boisé;

Considérant que la superficie résiduelle du propriétaire cédant totalise environ 150 hectares (371 acres) est suffisant pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que le terrain cédé n'est pas en culture et n'a pas de grande valeur agricole pour le cédant;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton, au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 2002-36;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de Les Serres Lamarches SENC. auprès de la Commission de protection agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Les Serres Lamarche SENC
Me Henri Gérin, notaire
Dossier

13. Administration

13.1 Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles Bruneau

5325-2011-06-07

Considérant la demande d'autorisation de l'organisme Tour CIBC Charles-Bruneau pour circuler sur certaines voies de circulation de la municipalité lors du défi cycliste du 7 juillet prochain;

Considérant l'encadrement sécuritaire de l'événement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton autorise le passage de cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de la municipalité de Compton le 7 juillet prochain;

Adoptée à l'unanimité

cc : Tour CIBC Charles-Bruneau
Sûreté du Québec poste de Coaticook
Dossier

13.2 Challenge de Triathlon 03

5326-2011-06-07

Considérant la demande de l'organisme Club de triathlon de Sherbrooke pour circuler sur certaines voies de circulation de la municipalité lors du Challenge de Triathlon le 17 juillet prochain;

Considérant l'encadrement sécuritaire de l'événement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton autorise le passage de cyclistes du Challenge de Triathlon 03 sur le territoire de la municipalité de Compton le 17 juillet prochain.

Adoptée à l'unanimité

cc : Club de Triathlon de Sherbrooke
Sûreté du Québec poste de Coaticook
Dossier



No de résolution
ou annotation

13.3 Hommage aux nouveaux entrepreneurs de Compton

5327-2011-06-07

Considérant la tenue de l'assemblée publique annuelle du CLD de la M.R.C. de Coaticook, le 27 avril dernier à laquelle un hommage fut dédié aux nouveaux entrepreneurs de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant que quatre nouvelles entreprises se sont ajoutées sur le territoire de notre municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que les membres du conseil, au nom des citoyens de Compton, adressent aux quatre nouvelles entreprises suivantes leurs plus sincères félicitations pour la détermination et la persévérance qu'a nécessité la mise en marche de leur entreprise.

Les quatre entreprises sont : Excavation Roger Charest, François Rodrigue, Coiffure Marie-Hélène et Jolaine Duteau, instructeur western

Adoptée à l'unanimité

cc : Excavation Roger Charest
François Rodrigue
Coiffure Marie-Hélène
Jolaine Duteau
Écho

13.4 Demande de subvention à la Députée de Saint-François – dépôt

La demande officielle est déposée.

13.5 Demande de versement de la subvention – Les Explorateurs de Compton Inc.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

13.6 Bibliothèque - demande de versement de la dernière tranche de la subvention

5328-2011-06-07

Considérant que la Bibliothèque de Compton est entièrement opérée par des bénévoles depuis sa fondation;

Considérant qu'à la suite de la demande d'aide formulée par les bénévoles et au projet de reloger la bibliothèque dans le nouvel immeuble multifonctionnel, il a été convenu que la bibliothèque devrait être rapatriée comme un service municipal en ce qui concerne son administration, permettant ainsi aux bénévoles de consacrer leur énergie à l'accueil des usagers, à la planification et à la mise en place des activités;

Considérant que cette modification doit être précédée par la mise en force de plusieurs documents comme un protocole entre la Bibliothèque de Compton Inc. et la municipalité ainsi que la préparation et l'adoption de la réglementation applicable;

Considérant que la modification devait être mise en place plus tôt au cours de l'année mais qu'elle ne sera réalisée que le ou vers le 1^{er} septembre prochain;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil autorise un second versement de 2 000\$ à même la somme totale prévue à titre de subvention pour l'année 2011;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 702 30 970 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Bibliothèque de Compton
Trésorerie
Dossier

**13.7 Table de concertation culturelle de la M.R.C. de Coaticook -
renouvellement de l'adhésion**

5329-2011-06-07

Considérant qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion pour 2011 à la Table de concertation culturelle de la M.R.C. de Coaticook ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU

- a. de renouveler l'adhésion de la Municipalité à la Table de concertation culturelle pour l'année 2011 au coût de 10\$;
- b. que les deniers requis au paiement de cette adhésion soient puisés à même les disponibilités du poste 02 110 00 494 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Table de Concertation Culturelle de la MRC de Coaticook
Trésorerie

13.8 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités

5330-2011-06-07

Considérant la tenue du congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec les 29, 30 septembre, et 1^{er} octobre prochains;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. que les membres du conseil suivants soient autorisés à participer au prochain congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités :
 - madame la conseillère Nicole Couture
 - monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
 - monsieur le conseiller Robert Paré
- b. que le directeur général soit autorisé à participer à ce congrès;
- c. que les frais d'inscription de 575\$ par personne de même que les autres frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes 02 110 00 310, 02 110 00 454, 02 130 00 310 et 02 130 00 454 selon la nature des frais encourus.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
F Q M
Trésorerie

13.9 Cercle des jeunes ruraux – demande d'appui financier

5331-2011-06-07

Considérant que le Cercle des Jeunes Ruraux regroupe des jeunes âgés entre 6 et 25 ans sur le territoire de Compton et des environs;

Considérant que ces jeunes organisent et participent à des activités reliées à l'agriculture;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la réservation d'un espace publicitaire d'une demie page dans le livre de l'exposition locale annuelle au montant de 50\$ plus les taxes si applicables;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 970 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Cercle des Jeunes Ruraux
Trésorerie

13.10 Progrès de Coaticook – publicité

5332-2011-06-07

Considérant que le journal régional «Le Progrès» se prépare à sortir une édition spéciale en juin, dans laquelle sera introduit un cahier «VIVRE À COMPTON»;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU

- a. de participer au projet visant à la publication dans le Progrès d'un cahier «VIVRE À COMPTON» et en conséquence de réserver en page frontispice une annonce de 1/3 de page au coût de 615\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis au paiement soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 970 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Journal le Progrès
Trésorerie

13.11 Tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la M.R.C. de Coaticook

5333-2011-06-07

Considérant la tenue le 13 juillet 2011 du tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook;



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU

- a. que les membres du conseil dont les noms suivent soient autorisés à participer au tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook
 - Monsieur le maire Fernand Veilleux
 - Madame Nicole Couture
- b. que les membres du personnel qui désirent participer à cette activité visant à promouvoir la famille soient autorisés à le faire;
- c. que les dépenses se rapportant à ces participations soient affectées aux postes appropriés selon les fonctions des participants.

Adoptée à l'unanimité

c.c. MRC de Coaticook
Trésorerie

13.12 Les Fleurons du Québec – achat de dépliants

5334-2011-06-07

Considérant que la municipalité s'est inscrite à l'organisme « Les Fleurons du Québec » qui vise à reconnaître publiquement les efforts de toute la collectivité pour l'embellissement de son environnement et pour un milieu de vie plus propre, plus vert et plus sain;

Considérant qu'il y a lieu d'informer les citoyens en quoi consiste les critères lors de l'évaluation de la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de 1230 dépliants « Ma Fierté » à Les Fleurons du Québec au coût de 0.35\$ chacun totalisant 430.50\$ plus les taxes applicables et les frais de transport;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 629 00 522 du budget 2011 de la municipalité.
- c. que ces dépliants soient insérés à l'intérieur du journal l'Écho, édition de juin.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.13 Nomination de deux membres supplémentaires au Comité consultatif de la politique familiale et programme « Municipalité amie des aînés » (MADA)

5335-2011-06-07

Considérant la formation et la nomination des membres du Comité consultatif de la politique familiale et programme « Municipalité amie des aînés » (MADA) par la résolution du conseil numéro 5255-2011-04-05;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011



No de résolution
ou annotation

Considérant que deux autres membres ont manifesté un intérêt à participer à ce Comité;

Considérant qu'un autre membre désire toutefois se retirer de ce Comité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. de nommer Monsieur Réjean Mégré et madame Kate Hall comme membres du Comité consultatif de la politique familiale et programme « Municipalité amie des aînés » (MADA);
- b. d'accepter le retrait de madame Josée Gagnon comme membre du même Comité.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Réjean Mégré
Mme Kate Hall
Nicole Couture, conseillère responsable
Dossier

14. Ressources humaines

14.1 Augmentation du bloc de minutes du contremaître des travaux publics

5336-2011-06-07

Considérant que le forfait actuel de 300 minutes par mois pour le cellulaire du contremaître aux travaux publics ne suffit plus;

Considérant qu'après vérification des derniers mois d'utilisation, il s'avère qu'un forfait de 1000 minutes entrant et 300 minutes sortant serait suffisant;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'un montant mensuel de 47\$ plus les taxes applicables à M. Eric Brus, dans le cadre de son emploi;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 320 00 331 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Eric Brus
Trésorerie
Dossier

14.2 Embauche d'un étudiant pour la saison estivale 2011

5337-2011-06-07

Considérant l'analyse des candidatures reçues et des entrevues pour le poste de préposée aux travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil autorise l'embauche de madame Corinne Ferland-Poulin à titre de préposé aux travaux publics et ce en date du 6 juin 2011;
- b. que la rémunération pour ce poste est fixée à 12.72\$ de l'heure avec un horaire de travail de 32h/semaine sur 4 jours.

Adoptée à l'unanimité

cc : Corinne Ferland-Poulin
Trésorerie – Paie
Dossier

14.3 Liste du personnel surnuméraire aux travaux publics

Dépôt de la liste du personnel surnuméraire pour le mois de mai 2011.

15. Règlements

15.1 Adoption avec dispense de lecture du règlement no 2011-109 concernant la sécurité, la paix et l'ordre et remplaçant le règlement numro 2000-9 et ses amendements.

5338-2011-06-07

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 3 mai 2011;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2011-109 concernant la sécurité, la paix et l'ordre et remplaçant le règlement 2009 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

Le texte de ce règlement se lit comme suit :



Règlement numéro 2011-109 concernant la sécurité, la paix et l'ordre et remplaçant le règlement numéro 2000-9 et ses amendements

Considérant que le conseil juge nécessaire de revoir le règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité de Compton ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 3 mai 2011 ;

Considérant que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation de ces règlements ;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Définitions

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

a. *Endroit public*

Tout lieu propriété de la municipalité, y compris les parcs situés sur son territoire et qui sont sous sa juridiction, comprenant tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos, de détente, pour la pratique de sports, pour le loisir et pour toute autre fin similaire.

b. *Rue*

Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité.

c. *Aires à caractère public*

Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

Article 3 Boissons alcoolisées

Il est défendu à toute personne de consommer des boissons alcoolisées dans tout endroit public ou aire à caractère public de la municipalité, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué l'endroit public ou à l'occasion d'un événement pour lequel un permis d'alcool est délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Au sens du présent article, une activité spéciale est celle qui est reconnue comme telle par le conseil et qui désigne une activité irrégulière non récurrente organisée dans un but de récréation sans but lucratif.

Article 4 Graffiti

Nul ne peut dessiner, peindre, marquer ou endommager autrement les biens de propriété privée ou publique.

Article 5 Arme blanche

Nul ne peut se trouver dans un endroit public ou aire à caractère public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

Article 6 Feu

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public ou aire à caractère public sans permis.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011



No de résolution
ou annotation

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant un feu à l'occasion d'une activité spéciale.

Au sens du présent article, une activité spéciale est celle qui est reconnue comme telle par le conseil et qui désigne une activité irrégulière non récurrente organisée dans un but de récréation sans but lucratif.

Article 7 Indécences

Il est défendu à toute personne d'uriner ou de déféquer dans un endroit public ou aire à caractère public de la municipalité ailleurs qu'aux endroits aménagés à ces fins.

Article 8 Jeu/Chaussée

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée sans permis.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour une activité spéciale.

Au sens du présent article, une activité spéciale est celle qui est reconnue comme telle par le conseil et qui désigne une activité irrégulière non récurrente organisée dans un but de récréation sans but lucratif.

Article 9 Bataille

Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public ou aire à caractère public.

Article 10 Projectiles

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

Article 11 Activités

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public ou aire à caractère public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

1. le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité ;
2. le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un tel permis les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi.

Article 12 Flâner

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public ou aire à caractère public.



No de résolution
ou annotation

Article 13 Alcool et drogues

Nul ne peut se trouver dans un endroit public ou aire à caractère public de la municipalité sous l'effet de l'alcool ou de drogues.

Article 14 École

Nul ne peut, sans motif raisonnable, du lundi au vendredi entre 7 heures et 17 heures, se trouver sur le terrain d'une école.

Article 15 Endroit public ou aire à caractère public

Il est défendu à toute personne d'errer dans un endroit public ou aire à caractère public de la municipalité sans excuse raisonnable.

Article 16 Périmètre de sécurité

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

Article 17 Injures à un policier

Il est défendu à toute personne d'injurier ou de blasphémer contre un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.

Article 18 Refus de quitter une place ou un endroit privé

Il est défendu à toute personne de refuser de quitter une place privée ou un endroit privé lorsqu'elle en est sommée par une personne qui y réside ou qui en a la surveillance ou la responsabilité ou par un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.

Article 19 Errer dans une place ou un endroit privé

Il est défendu à toute personne de se trouver dans une place ou un endroit privé sans avoir en sa possession une autorisation écrite du propriétaire.

Article 20 Amendes

Quiconque contrevient aux articles 3, 7, 8, 11, 15 à 19 commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a. pour une première infraction, d'une amende de cent dollars (100 \$) ;
- b. en cas de récidive, d'une amende de deux cents dollars (200 \$).

Quiconque contrevient aux articles 4, 5, 6, 9, 10 et 13 commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a. pour une première infraction, d'une amende de cent cinquante dollars (150 \$) ;
- b. en cas de récidive, d'une amende de trois cents dollars (300 \$).

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011



No de résolution
ou annotation

Quiconque contrevient à l'article 12 commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a. pour une première infraction, d'une amende de cinquante dollars (50 \$) ;
- b. en cas de récidive, d'une amende de cent dollars (100 \$).

Article 21 Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit, le règlement 2000-9 et ses amendements.

Article 22 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 3 juin 2011

16.1 Les Comptonales - projet Marché de nuit - demande d'autorisation

5339-2011-06-07

Considérant le projet mis de l'avant par les «Comptonales» de mettre en place un marché public original qui se tiendrait les jeudi soir du mois d'août et appelé «Marché de nuit» ;

Considérant que les aménagements seraient faits principalement sur les terrains de la municipalité près et autour du bâtiment situé au 6775 route Louis-S.-St-Laurent;

Considérant que la permission de la Fabrique est aussi requise, compte tenu que certains aménagements pourraient empiéter sur leur terrain et que leur stationnement sera utilisé;

Considérant que le projet demande aussi, un certain accès au bâtiment situé au 6775 route Louis-S.-St-Laurent et la fourniture gratuite de services de base;

Considérant que les Comptonales possède une protection d'assurance responsabilité pour l'ensemble de leurs activités;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton autorise l'utilisation gratuite les jeudi du mois d'août 2011, des espaces disponibles près et autour du 6775 Louis-S.-St-Laurent pour la tenue du «Marché de nuit» proposé par les Comptonales conditionnellement à ce que cet organisme obtienne l'autorisation de la Fabrique et s'engage à se tenir responsable de tous recours et / ou dommages à la propriété de la municipalité;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011



No de résolution
ou annotation

- b. que la permission s'applique aux jeudi de septembre advenant que le projet puisse être prolongé en conséquence;
- c. qu'en ce qui concerne l'utilisation du bâtiment comme tel, il soit clairement établi quels services seront fournis et à quelle condition dans une entente à définir entre les deux organismes.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Les Comptonales
La Fabrique
Trésorerie
Dossier

16.2 Exp. - honoraires supplémentaires

5340-2011-06-07

Considérant le mandat accordé à la firme Teknika –HBA aujourd'hui EXP. pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation des travaux au Parc Communautaire le 1^{er} février 2011 par la résolution 5213-2011-02-01;

Considérant la décision de la Commission scolaire de ne pas participer au projet pour l'année courante;

Considérant que cette décision a obligé la Municipalité à faire revoir les documents de soumissions ainsi que l'estimation des coûts;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton autorise le paiement, à l'ordre de EXP., des honoraires professionnels additionnels de 2 411.25 plus les taxes applicables.
- b. que les deniers requis au paiement de ces honoraires additionnels soient puisés à même les disponibilités du poste 23 080 00 721 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. EXP.
Trésorerie
Dossier

16.3 Téléphonie

Ce point est reporté à une séance ultérieure

**16.4 Pellerin Potvin Gagnon – approbation de paiement et
nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2011**

5341-2011-06-07

Considérant que les travaux de vérification comptable sont complétés ainsi que la vérification de la reddition des comptes concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau local pour l'exercice financier 2010;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011



No de résolution
ou annotation

- a. d'autoriser le paiement d'un montant total de 10 070\$ plus les taxes applicables à Pellerin Potvin Gagnon, comptables agréés pour la vérification comptable 2010 ;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 130 00 413 du budget 2011 de la municipalité ;
- c. que la firme Pellerin Potvin Gagnon soit désignée à titre de vérificatrice des comptes de la municipalité pour l'exercice financier 2011 et que la dépense soit affectée au poste 02 130 00 413.

Adoptée à l'unanimité

cc : Pellerin Potvin Gagnon
Trésorerie
Dossier

16.5 Délégation de dépenses – dépôt du rapport du directeur général

Le rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation du directeur général est déposé aux membres du conseil.

16.6 Approbation de paiement d'honoraires professionnels – Monty Coulombe senc

5342-2011-06-07

Considérant les travaux confiés à nos procureurs Monty Coulombe senc. pour la période de février à mai 2011;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'un montant de 1 974.50\$ plus les taxes applicables à Monty Coulombe senc.
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 130 00 410 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

16.7 Demande d'appui – Compton Rock 2011-06-07

5343-2011-06-07

Considérant la demande de monsieur Charles Masson, organisateur de l'événement « Compton Rock » qui se tiendra le 25 juin prochain;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau

IL EST RÉSOLU que le demandeur soit informé que le Conseil n'a pas d'objection à la tenue de cet événement à la condition que l'autorisation du ou des propriétaires des lieux soit obtenue et que l'ensemble des règlements et lois applicables soit respecté.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Charles Masson

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2011

Dossier



No de résolution
ou annotation

17. Parole aux conseillers

M. le conseiller Mégré demande que l'on convoque une réunion du comité des citoyens en environnement pour le 15 juin à 19h30.

M. le conseiller Mégré informe le conseil qu'il a l'intention de mettre sur pied une ligue de Volley Ball sur plage ainsi qu'une activité de Freeze Bee Ultimate et que pour se faire il invitera les citoyens à une rencontre d'organisation le ou vers le 25 juin.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'étant présent, aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h50, clôture de la séance.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général

Je, Fernand Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.